



AVIS PUBLIC

Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Municipalité de Crabtree.

Lors d'une séance ordinaire tenue le 2 novembre 2020, le Conseil municipal a adopté le règlement 2020-360 décrétant une dépense de 2 616 154 \$ \$ et un emprunt de 2 616 154 \$ pour la réfection d'une section du chemin de la Rivière-Rouge, situé entre le chemin Saint-Jacques et la Petite Noraie.

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Municipalité peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte des Forces armées canadiennes.

Ce registre sera accessible de 9 h à 19 h le lundi 23 novembre 2020 au bureau de la Municipalité au 111, 4e Avenue à Crabtree.

Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 269. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter de la Municipalité.

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé le mardi 24 novembre 2020 à 10 h au bureau de la Municipalité.

Le règlement peut être consulté en tout temps sur le site internet (section des règlements déposés) et sur la page Facebook de la Municipalité.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la Municipalité :

1. Conditions générales à remplir le 2 novembre 2020 :
 - Être une personne physique domiciliée sur le territoire de la Municipalité, et depuis au moins six mois, au Québec ;
 - Être depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la Municipalité. Pour que la personne ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire à ce titre puisse exercer ce droit, la Municipalité doit avoir reçu un écrit signé par elle ou une résolution demandant cette inscription.
2. Condition supplémentaire particulière aux personnes physiques, à remplir le 2 novembre 2020 ;
 - Être majeur et de citoyenneté canadienne.
3. Condition supplémentaire particulière aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'une place d'affaires de la Municipalité ;
 - Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité de ceux-ci, comme le seul des copropriétaires ou des cooccupants qui a le droit d'être inscrit sur la liste référendaire de la Municipalité à titre de propriétaire de l'immeuble ou d'occupant de la place d'affaires.
4. Condition d'exercice du droit à l'enregistrement d'une personne morale ;
 - Désigner par une résolution, parmi ses membres administrateurs ou employés, une personne qui, le 2 novembre 2020 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne.

Donné à Crabtree, ce 3 novembre 2020

Pierre Rondeau

Secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, **Pierre Rondeau**, secrétaire-trésorier de la municipalité de Crabtree, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil le 3 novembre 2020 entre 10 h et 17 h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 3 novembre 2020.